



## Conseil de la Ville

---

### **Règlement RV-2018-18-74 modifiant le Règlement RV-2002-00-59 concernant la création d'une réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 2 – Montant projeté de la réserve financière**

L'article 2 du Règlement RV-2002-00-59 concernant la création d'une réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance est modifié par le remplacement du montant de « 1 500 000 \$ » par le montant de « 2 500 000 \$ ».

Adopté le 14 janvier 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 FÉVRIER 2019**